

Maître Thomas D'JOURNO
SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES
43/45 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE
Tél. : 04.13.24.13.63 - f.hoffmann@provansal.eu

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT

D'UN APPARTEMENT d'une superficie de 40,11 m² cage B 1^{er} étage
et D'UN EMPLACEMENT DE PARKING

Dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE
(13008), dénommé « PRADO RIVAGE 2EME VAGUE », lot de volume n° 9000,
sis Traverse de l'Olympique ayant son entrée sur l'Avenue du Prado,
cadastré section 840 E n°85-87-89 et 93 pour 75 a 97 ca,

MISE A PRIX : CENT MILLE EUROS (100.000,00 €)

VISITE LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 de 09 H 00 A 10 H 00

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 à 9 h 30
à l'audience du Juge de l'Exécution immobilier du Tribunal Judiciaire de Marseille,
Salle n°8, 25 rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE

DESIGNATION DES BIENS
MIS EN VENTE :

D'après le titre de propriété :

Désignation de l'assiette foncière du
volume numéro NEUF MILLE (9000) dont
dépend l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont
dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier dénommé « PRADO RIVAGE 2ème VAGUE » sis à MARSEILLE 8ème arrondissement, Traverse de l'Olympique ayant son entrée sur l'Avenue du Prado.

Ledit ensemble immobilier cadastré section 840 E n°85 pour une contenance de 64 a 83 ca, n°87 pour une contenance de 4 a 80 ca, n°89 pour une contenance de 2 a 77 ca, n°93 pour une contenance de 3 a 57 ca, soit une contenance

totale de 75 a 97 ca.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE :

Que la parcelle E 85 provient de la division de la parcelle E 77 en trois parcelles cadastrées section E numéros 83, 84 et 85,

Que la parcelle E 87 provient de la division de la parcelle E 78 en deux parcelles cadastrées section E numéros 86 et 87, - Que la parcelle E 89 provient de la division de la parcelle E 79 en deux parcelles cadastrées section E numéros 88 et 89J,

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Jean-François MAURIN, Géomètre Expert à Marseille, en date du 29 octobre 2009 sous le numéro 840 309 D.

Et que la parcelle E 93 provient de la division de

la parcelle E 25 en cinq parcelles cadastrées section E numéros 90, 91, 92, 93 et 94, Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Jean-François MAURIN, Géomètre Expert à Marseille, en date du 29 octobre 2009 sous le numéro 840 310 L.

Lesdits documents d'arpentage demeurés à un acte reçu par Maître DURAND, Notaire associé à Marseille, le 12 novembre 2009, publiés au 3ème Bureau des Hypothèques de Marseille, le 3 décembre 2009, volume 2009P numéro 9232.

DESIGNATION DETAILLEE :

LE LOT NUMERO SOIXANTE DIX (70) :

Dans la cage B, au 1^{er} étage, à gauche porte droite, l'appartement numéro B.O. 1.2 de type 1 comprenant un séjour avec kitchenette, une salle d'eau avec W.C., une entrée, avec la jouissance privative d'une terrasse,

Et les 64/10.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT DIX-SEPT (117) :

Un emplacement de parking extérieur N°1 pour personne à mobilité réduite,

Et les 5/10.000èmes des parties communes générales.

L'Immeuble dont s'agit a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Denis THURET, Notaire à Nice, le 12 décembre 2011, publié le 6 janvier 2012 volume 2012 P n°181 ; d'un modificatif à EDD en date du 12 mars 2013 publié le 2 avril 2013 volume 2013 P n°2347.

Description - occupation : Ces biens sont libres de toute occupation. Selon certificat de

superficie établi par Monsieur Maxime NASRATY le 22 mars 2022, la superficie privative totale du lot est de **40,11 m²**.

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est D4 IMMOBILIER, 7 impasse Pistou à MARSEILLE (13009) - tél.: 04.91.26.10.75.

Nom et qualité des parties : Le **Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, domicilié 15 Bis rue Delille à NICE désigné en qualité de curateur de la succession de Madame Brigitte, Marie, Yvonne HAWADIER née le 5 juin 1959 à Toulon (83) domiciliée de son vivant 343 Montée de la Cole de Rene, 83150 BANDOL, décédée le 1er avril 2020 à Toulon (83), nommé à ces fonctions au terme d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de Toulon du 11 août 2020, suivie d'une ordonnance rectificative en date du 25 août 2020.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance sur pied de requête rendue par le Tribunal Judiciaire de Toulon le 19 novembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT, en la forme prescrite au titre de la vente des biens de mineurs à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE par le ministère de **Maître Thomas D'JOURNO**.

Mise à prix : CENT MILLE EUROS (100.000 €)

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de

banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours.

Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre de MARSEILLE, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de

Thomas D'JOURNO, Avocat associé au sein de la SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES, Avocat au Barreau de MARSEILLE, y demeurant 43-45 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution immobilier du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE le 4 juillet 2023 (RG23/00113).

RENSEIGNEMENTS :

Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :

- Sur le site internet <http://www.provansal.eu> du Cabinet de **Me Thomas D'JOURNO**, Avocat au Barreau de MARSEILLE ainsi que sur le site <https://avoventes.fr/>

- Au Cabinet de **Maître Thomas D'JOURNO**, Avocat au Barreau de MARSEILLE, 43/45 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.13.24.13.63

- f.hoffmann@provansal.eu

- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, 25 Rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE à l'accueil, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Marseille le 3 août 2023

Me Thomas D'JOURNO
Avocat